

## **L'AUDITION CONFÉRENCE**

### **Projet pilote de la Cour des petites créances de Robson Square, Règle 7.5**

Ce feuillet de documentation renseigne sur l'audition conférence et la manière de s'y préparer. L'audition conférence est une nouvelle procédure de la Cour des petites créances de Robson Square Vancouver, un projet pilote adopté par la province pour les Cours des petites créances. Ce projet pilote est une initiative de réforme de la justice menée conjointement, par la cour provinciale et par le gouvernement de la province.

#### ***Qu'est-ce que l'audition conférence?***

Une audition conférence est une réunion d'une demi-heure entre les parties devant un juge qui a lieu avant l'audition simplifiée. Une audition conférence a lieu si votre cause a été exemptée de médiation ou si la médiation n'a pas abouti à un accord. Au cours de l'audition conférence, le juge examine la cause et détermine le temps que peut prendre l'audition. Le juge peut émettre d'autres ordonnances pour l'audition. Le juge peut aussi décider des éléments qui n'ont pas besoin de preuve. Il peut aussi rejeter les requêtes qui sont sans fondement raisonnable ou qui relèvent d'un abus de procédure. Il peut aussi émettre une opinion non contraignante sur l'issue probable de l'audition.

#### ***Qui se présente à l'audition conférence?***

La personne qui a la responsabilité de vous représenter à l'audition doit être présente. Vous devez être présent en tant que partie, ou votre avocat, ou votre assureur (si votre assureur vous défend d'une requête dirigée contre vous). Vous pouvez aussi être accompagné d'un avocat ou d'un stagiaire en droit. Les témoins ne peuvent être présents.

#### ***Comment se préparer pour l'audition conférence?***

Le greffe de la cour de Robson Square vous fait parvenir par écrit un avis de l'audition conférence qui fixe la date de l'audition ainsi que le formulaire de déclaration préliminaire (formulaire 33).

La déclaration préliminaire est un formulaire à remplir qui résume votre requête. L'adjudicateur examine le formulaire que vous avez déposé ainsi que ceux des autres parties avant l'audition. Le formulaire que vous avez rempli doit être déposé au greffe **au moins 14 jours avant** l'audition. Vous devez signifier les autres parties d'une copie de votre déclaration préliminaire **au moins sept (7) jours avant** l'audition.

Remplir le formulaire selon les instructions qu'il contient. Le formulaire est disponible en ligne au : [www.gov.bc.ca](http://www.gov.bc.ca) – taper « court services » sur la barre de recherche. Vous devez y joindre une déclaration des faits en les classant selon leur date (ordre temporel), le calcul des sommes que vous réclamez, une copie des documents pertinents, ainsi qu'une liste des témoins que vous voulez appeler avec un bref résumé de ce que chacun se propose de dire. Sauf empêchement par la nature même du document, la déclaration préliminaire et tout document en pièce jointe doivent être sur feuilles de format 8 ½ x 11 pouces écrites d'un côté et sans attaches.

Si vous avez besoin des services d'un interprète vous devez prendre vos dispositions pour qu'il soit présent à l'audition. Veuillez communiquer avec le greffe de la cour de Robson Square pour plus de renseignements.

***Que dois-je apporter à l'audition conférence?***

Vous devez apporter votre déclaration préliminaire et celles que vous avez reçues des autres parties. Apportez aussi votre agenda car le juge peut vous demander de fixer la date de l'audition simplifiée.

***Que faire si j'ai besoin de changer la date de l'audition conférence?***

S'il vous est impossible d'être présent à la séance, vous pouvez demander que la date soit reportée. Vous devez d'abord demander aux autres parties de s'accorder sur un changement de date et de le signaler par écrit. S'ils sont d'accord, vous devez déposer un ordre d'assentiment avec leur consentement écrit auprès du greffe de la cour de Robson Square.

S'il vous est impossible d'obtenir l'accord des parties, vous pouvez déposer une demande au greffe (formulaire 16). Vous devez indiquer sur la demande quelles sont vos raisons pour reporter la date de la médiation et stipuler que vous avez demandé le consentement des autres parties. La demande doit être déposée auprès du greffe **au moins sept (7) jours avant** la date de l'audition conférence.

***Qu'arrive-t-il si je ne me présente pas?***

Si vous êtes le demandeur, votre requête peut être rejetée. Si vous êtes le défendeur un ordre de paiement peut être émis contre vous.

***Ce projet pilote est-il sous évaluation?***

Oui. À partir de l'automne 2008 et jusqu'en début 2009, une entreprise en recherche mènera une enquête par téléphone auprès de certaines personnes qui ont été partie dans les procédures simplifiées de la Cour des petites créances. Aucun renseignement permettant de les identifier ne sera utilisé dans le rapport.

Quoique la participation à cette enquête soit optionnelle, l'évaluation sera d'une grande importance quant à déterminer si les changements à la procédure de la Cour des petites créances seront modifiés ou appliqués à d'autres régions de la province. Votre apport sera apprécié si vous êtes en mesure de prendre le temps de nous donner quelque remontée d'information, advenant que vous soyez appelé à participer à cette enquête.

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS FAITES RÉFÉRENCE À LA RÈGLE 7.4**

Disponibles sur le site Web Court Services Branch au : [www.gov.bc.ca/ag](http://www.gov.bc.ca/ag)

Tapez « Court Services Branch » sur la barre de recherche

ou communiquez avec le greffe de la cour des petites créances de Robson Square

Tél. : 604-660-8989 Téléc. (fax) : 604-660-7095.

Si l'anglais n'est pas votre première langue, veuillez prendre vos renseignements sur le site Web Services de cour (Court Services Branch) au :

[www.ag.gov.bc.ca/courts/civil/smallclaims/pilot/index.htm](http://www.ag.gov.bc.ca/courts/civil/smallclaims/pilot/index.htm)

ou communiquer avec le greffe.

If English is not your first language, please refer to the information available on the Court Services Branch website at [www.ag.gov.bc.ca/courts/civil/smallclaims/pilot/translations/index.htm](http://www.ag.gov.bc.ca/courts/civil/smallclaims/pilot/translations/index.htm), or contact the court registry.

如果英语不是您的第一语言，请参见“法院服务分部”（Court Services Branch）网站上的资讯：[www.ag.gov.bc.ca/courts/civil/smallclaims/pilot/translations/index.htm](http://www.ag.gov.bc.ca/courts/civil/smallclaims/pilot/translations/index.htm)，或联系法院注册处。

ਜੇ ਅੰਗਰੇਜ਼ੀ ਤੁਹਾਡੀ ਪਹਿਲੀ ਭਾਸ਼ਾ ਨਹੀਂ, ਤਾਂ ਕ੍ਰਿਪਾ ਕਰਕੇ ਕੋਰਟ ਸਰਵਿਸਜ਼ ਬ੍ਰਾਂਚ ਦੇ ਵੈੱਬਸਾਈਟ [www.ag.gov.bc.ca/courts/civil/smallclaims/pilot/translations/index.htm](http://www.ag.gov.bc.ca/courts/civil/smallclaims/pilot/translations/index.htm), ਉੱਪਰ ਦਿੱਤੀ ਜਾਣਕਾਰੀ ਦੇਖੋ ਜਾਂ ਕੋਰਟ ਰਜਿਸਟਰੀ ਨਾਲ ਸੰਪਰਕ ਕਰੋ।

Nếu Anh Ngữ không phải là ngôn ngữ chính của quý vị, xin xem chi tiết trên website của Court Services Branch (Các Dịch Vụ Tòa Án) tại [www.ag.gov.bc.ca/courts/civil/smallclaims/pilot/translations/index.htm](http://www.ag.gov.bc.ca/courts/civil/smallclaims/pilot/translations/index.htm), hoặc liên lạc với phòng lục sự tòa.

